



Conférence des Présidents des Parlements de l'UE

Bruxelles, 03 – 05/04/2011



Suivi parlementaire de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSCD)

30/03/2011



PARLEMENT FÉDÉRAL DE BELGIQUE

Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne Bruxelles, 4 – 5 avril 2011

**Suivi parlementaire
de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**

Proposition de la Présidence

Proposition de compromis

Le présent projet de compromis tente à la fois de déterminer le plus grand dénominateur commun et de surmonter les points de rupture.

Le projet de compromis cherche une solution équilibrée sur quatre points conflictuels liés les uns aux autres, notamment :

- le rapport entre le nombre de représentants des parlements nationaux et celui du Parlement européen ;
- la présidence de la structure parlementaire ;
- le lieu des réunions ;
- et le secrétariat.

Il est essentiel que la diversité des opinions existant tant au sein des parlements nationaux que du Parlement européen puisse suffisamment s'exprimer et que le mécanisme proposé permette d'harmoniser les différents points de vue.

Le plus important point de rupture entre les différents points de vue parlementaires se situe entre la dimension communautaire et la dimension intergouvernementale de la PESC et de la PSDC.

Étant donné que ces deux dimensions sont des composantes essentielles de cette politique, elles doivent être représentées de façon significative dans la nouvelle structure parlementaire.

Par ailleurs, nous partons du principe que le nouveau forum interparlementaire doit être opérationnel. Tant afin de pouvoir fonctionner de manière optimale que pour permettre à un nombre maximum de parlements d'héberger la réunion, il est proposé que la structure parlementaire ne dépasse pas le nombre de 150 membres (ce chiffre incluant également les observateurs).

C'est la raison pour laquelle nous proposons que la délégation du Parlement européen soit plus importante que celles des parlements nationaux individuels mais que le nombre de ses représentants soit ramené de 54 membres (comme indiqué dans la proposition initiale) à 27 membres.

La délégation des parlements nationaux serait également réduite de 6 membres (ce qui a été proposé par un grand nombre de parlements) à 4 membres. La délégation du Parlement européen représenterait ainsi le quart du nombre des membres des parlements nationaux (108).

Étant donné la fonction du nouveau forum parlementaire, nous avons gardé une ambition raisonnable. Le but est d'assurer le suivi de la PESC/PSDC d'un point de vue parlementaire (scrutiny) plutôt que de réaliser un véritable contrôle sur celle-ci (control), ce qui impliquerait une compétence de sanction. La Conférence parlementaire exerce avant tout une fonction informative qui, d'une part, doit permettre aux parlements nationaux d'exercer un meilleur contrôle sur leur propre gouvernement en ce qui concerne la dimension intergouvernementale de la PESC/PSDC et, d'autre part, permettre au Parlement européen d'exercer ses compétences de contrôle dans le cadre institutionnel européen.

Proposition:

1. Il est institué une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), composée de délégations des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen.
2. Chaque délégation parlementaire nationale comprend 4 membres¹.

¹ Soit 108 membres nationaux pour les 27 États membres.

3. Le nombre total des membres de la délégation du Parlement européen est au plus égal à un quart² du nombre total des membres des parlements nationaux.
4. Chaque parlement national d'un État candidat à l'adhésion, ainsi que chaque pays européen membre de l'OTAN peut déléguer deux observateurs (un par assemblée dans les systèmes bicaméraux).
5. La Conférence se réunit deux fois par an dans le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil ou au Parlement européen à Bruxelles. La présidence en décide.
La Conférence peut tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.
6. La présidence des réunions est assurée par le parlement national de l'État membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil en concertation avec la Troïka et le Parlement européen.
7. Le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité est invité aux réunions de la Conférence et elle y expose les lignes directrices et les stratégies de la politique étrangère et de défense commune de l'Union.
8. La Conférence peut formuler des avis.
9. Le secrétariat de la Conférence est assuré par le secrétariat de la COSAC, dans lequel les parlements des pays de la troïka et le Parlement européen sont représentés.
10. Sur la base des principes énoncés ci-avant, la Conférence approuve son règlement d'ordre intérieur et ses modalités de fonctionnement.

² Soit 27 membres représentant le Parlement européen.



PARLEMENT FÉDÉRAL DE BELGIQUE

Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne Bruxelles, 4 – 5 avril 2011

Proposition relative à la création d'un mécanisme de suivi interparlementaire de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE aura lieu les 4 et 5 avril 2011 au parlement fédéral belge à Bruxelles.

Suite aux conclusions de la conférence précédente (Stockholm, 14-15 mai 2010), la présidence belge propose ce qui suit pour l'organisation du contrôle interparlementaire de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Les parlements nationaux et le Parlement européen sont priés de faire parvenir leurs remarques à la Présidence belge au plus tard le **lundi 14 mars 2011**.

Sur base de ces remarques, la Présidence belge préparera un texte de compromis qui sera soumis à la Conférence des Présidents de l'UE.

Proposition:

1. Il est institué une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), composée de délégations des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen.
2. Chaque délégation parlementaire nationale comprend 4 membres³.

³ Soit 108 membres nationaux pour les 27 États membres.

3. Le nombre total des membres de la délégation du Parlement européen est au plus égal à un tiers⁴ du nombre total des membres de la Conférence⁵.
4. Chaque parlement national d'un État candidat à l'adhésion peut déléguer un observateur.
5. La Conférence a son siège à Bruxelles au Parlement européen. Elle se réunit deux fois par an à Bruxelles ou dans le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil. Elle peut tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.
6. La présidence des réunions est assurée conjointement par le parlement national de l'État membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil et par le Parlement européen.
7. Le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité est invité aux réunions de la Conférence et elle y expose les lignes directrices et les stratégies de la politique étrangère et de défense commune de l'Union.
8. La Conférence peut formuler des avis.
9. Le secrétariat de la Conférence est assurée par le Parlement européen.
10. Sur la base des principes énoncés ci-avant, la Conférence approuve son règlement d'ordre intérieur et ses modalités de fonctionnement.

⁴ Soit 54 membres représentant le Parlement européen.

⁵ Soit un nombre total de 162 membres.



PARLEMENT FEDERAL DE BELGIQUE

Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne

Bruxelles, 4 – 5 avril 2011

**Le contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune
et de la politique de sécurité et de défense commune**

Synthèse des réponses à la proposition de la Présidence belge

Le 25 février 2011, la proposition de la Présidence belge relative au contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC a été transmise aux parlements nationaux et au Parlement européen. Dans ce courrier, il a été demandé aux membres de transmettre leurs observations et amendements à la présidence pour le 14 mars 2011.

Au 23 mars, la Présidence belge a reçu les réponses formelles et informelles suivantes :

Espagne (Senado),	Bulgarie,
Belgique (Chambre et Sénat),	Chypre,
Autriche (Nationalrat et Bundesrat),	Estonie,
Finlande,	France (Sénat),
Pologne (Senat et Sejm),	Hongrie,
Irlande (Dáil Éireann et Senead Éireann),	Lettonie,
Italie (Camera dei Deputati et Senato),	Lituanie,
Pays-Bas (Eerste Kamer et Tweede Kamer),	Luxembourg,
République tchèque (Poslanecká Snemovna et Sénat),	Grèce,

Royaume-Uni (House of Commons et House of Lords), Portugal,
Suède, Parlement européen

Les 12 assemblées parlementaires suivantes n'ont pas fait connaître leur point de vue :
Allemagne (Bundestag et Bundesrat), Danemark, Espagne (Congreso de los Diputados),
France (Assemblée nationale), Irlande (Senead Éireann), Malte, Roumanie (Camera
Deputatilor et Senat), Slovaquie et Slovénie (Drzavni Zbor et Drzavni Svet).

La synthèse présente les points sur lesquels il existe un consensus ainsi que les points sur
lesquels les positions divergent. Toutefois, la note ne tient pas compte des propositions
qui ne sont soutenues que par une seule assemblée parlementaire.

a. Observations générales

La Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne procède à la
création d'une Conférence interparlementaire européenne relative aux affaires étrangères,
à la sécurité et à la défense.

La Conférence remplace la Conférence des Présidents des commissions parlementaires
des Affaires étrangères (COFACC) et la Conférence des Présidents des commissions
parlementaires de la Défense (CODAC).

La conférence travaille en étroite collaboration avec la Conférence des organes
spécialisés dans les Affaires communautaires et européennes (COSAC).

b. Compétences de la conférence

La conférence a pour but d'examiner toutes les matières concernant la politique étrangère
et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune.

Le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité fait rapport à
la conférence sur la PESC et la PSDC. Le Président du Conseil européen, les membres
des gouvernements nationaux, la Commission européenne, le Service européen pour
l'action extérieure, le Conseil et tout autre organe important pour ces matières peuvent
également être entendus.

La Conférence peut rendre des avis et adopter des conclusions. Ceux-ci ne lient pas les parlements de l'Union européenne.

c. Composition de la délégation

La conférence se compose de délégations des parlements nationaux de l'Union européenne et du Parlement européen. Chaque délégation se compose de 6 membres. Dans les systèmes bicaméraux, chaque assemblée désigne 3 membres.

Cette proposition est appuyée par 17 assemblées parlementaires : Autriche (2), Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas (2), Pologne (Senat), Portugal, République tchèque (2), Espagne (Senado) et Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 1 :

La délégation des parlements nationaux se compose de 4 membres et celle du Parlement européen, de 54 membres.

Cette proposition est appuyée par 3 assemblées parlementaires : Belgique (2) et le Parlement européen. Le parlement italien (2) soutient une position similaire mais avec un nombre moins élevé de représentants du Parlement européen.

d. Membres de la délégation

Chaque parlement compose sa délégation selon ses propres règles. La délégation est de préférence composée de membres qui sont spécialisés dans les domaines des affaires étrangères, de la défense et des questions européennes.

Cette proposition est appuyée par 8 assemblées parlementaires : France (Sénat), Lituanie, Portugal, Pays-Bas (2), Pologne (Senat) et Royaume-Uni (2). Elle est également conforme aux conclusions de la COSAC d'octobre 2010.

Point de vue minoritaire 1 :

Chaque parlement compose sa délégation selon ses propres règles. La délégation est de préférence composée de membres spécialisés dans les domaines des affaires étrangères et de la défense.

Cette proposition est appuyée par 5 assemblées parlementaires : Lettonie, Luxembourg, Espagne (Senado) et République tchèque (2).

e. Statut d'observateur

Les parlements des pays candidats à l'adhésion sont invités aux réunions en tant qu'observateur. La participation d'autres parlements nationaux intéressés est réglée dans le règlement d'ordre intérieur.

Cette proposition est soutenue par 17 assemblées parlementaires : Belgique (2), Bulgarie, Estonie, France (Sénat), Italie (2), Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas (2), Pologne (Senat), Portugal, Royaume-Uni (2) et le Parlement européen.

f. Lieu des réunions

La conférence a lieu dans la capitale du pays assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 18 assemblées parlementaires: Autriche (2), Belgique (2), Bulgarie, Chypre, Grèce, Estonie, Finlande, Irlande (2), Lettonie, Lituanie, Luxembourg⁶, Pologne (Senat), Portugal, Espagne (Senado) et le Parlement européen.

⁶ Exceptionnellement la conférence peut avoir lieu au Parlement européen à Bruxelles ou à Strasbourg.

Point de vue minoritaire 1:

La conférence a lieu à Bruxelles.

Cette proposition est soutenue par 13 assemblées parlementaires : Autriche (2), Bulgarie, Finlande, France (Sénat), Grèce, Hongrie, Irlande (2), Pays-Bas (2), Royaume-Uni (2).

La majorité des parlements ne souhaite pas organiser la conférence au Parlement européen. 7 assemblées parlementaires s'y sont expressément opposés: Bulgarie, France (Sénat), Grèce, Pays-Bas (2), Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 2:

La conférence a lieu au Parlement européen à Bruxelles.

Cette proposition est soutenue par 7 assemblées parlementaires: Italie (2), Belgique (2), Finlande, Espagne (Senado) et le Parlement européen.

g. Fréquence des réunions

La conférence est organisée deux fois par an.

Cette proposition est soutenue unanimement.

h. Présidence de la conférence

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 10 assemblées parlementaires: Autriche (2), Chypre, Estonie, Grèce, Luxembourg, Pologne (Senat), Portugal et République tchèque (2).

Point de vue minoritaire 1:

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne en concertation avec les deux autres membres de la troïka.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Bulgarie, Finlande, France (Sénat), Lettonie, Lituanie, Pays-Bas (2) et Royaume-Uni (2).

Point de vue minoritaire 2:

La conférence est présidée par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne en concertation avec le Parlement européen.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Irlande (2), Italie (2), Belgique (2), Hongrie⁷, Espagne (Senado) et le Parlement européen (la Belgique et le Parlement européen souhaitent une coprésidence à part entière).

i. Secrétariat de la conférence

Le secrétariat de la conférence est exercé par le secrétariat de la COSAC.

Cette proposition est soutenue par 9 assemblées parlementaires: Autriche (2), Irlande (2), Bulgarie, Finlande, Hongrie, Lituanie et Luxembourg.

Point de vue minoritaire 1:

Le secrétariat de la conférence est exercé par des fonctionnaires du Parlement européen et des parlements nationaux.

Cette proposition est soutenue par 5 assemblées parlementaires : Italie (2), Chypre et République tchèque (2).

Point de vue minoritaire 2:

Le secrétariat de la conférence est exercé par le parlement national du pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Cette proposition est soutenue par 3 assemblées parlementaires : Pologne (Senat), Portugal⁸ et Espagne (Senado)⁹.

⁷ En concertation avec le Parlement européen et les deux autres membres de la troïka.

⁸ Ensemble avec le secrétariat COSAC et les représentants des parlements nationaux à Bruxelles.

⁹ Ensemble avec le Troïka et le Parlement européen

Point de vue minoritaire 3:

Le secrétariat de la conférence est exercé par le Parlement européen.

Cette proposition est soutenue par 3 assemblées parlementaires : Belgique (2) et le Parlement européen.

j. Régime linguistique

Le régime linguistique de la Conférence est celui en vigueur au sein de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne.

Cette proposition recueille un large soutien.

Point de vue minoritaire 1 :

Les langues de la Conférence sont les langues officielles de l'Union européenne.

Cette proposition est appuyée par les 3 assemblées parlementaires : Italie (2) et Portugal.

k. Financement

La Conférence règle la question du financement dans son règlement d'ordre intérieur.

Les parlements nationaux sont unanimes pour exiger de maintenir le financement à un niveau aussi bas que possible et de ne prévoir aucun financement supplémentaire.

l. Règlement d'ordre intérieur

La conférence fixe ses propres règles d'ordre intérieur sur la base des principes mentionnés ci-dessus.

